



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

Le trente mars deux mille vingt-six à 19h00, le Conseil Municipal de TAIN L'HERMITAGE, convoqué régulièrement, le 24 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES	<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
	29	24	28

**Présents (24) :** M. Cyril LAURENT, Mme Céline DEBHANE, M. Vincent MARGIRIER, Mme Charlène SEIGNOVERT, M. Michaël VERDIER, M. Patrick LEYNAUD, Mme Martine CURINIER, Mme Léa LAMBERT, M. Richard NEVEU, Mme Claire VALETTE, M. Boris GRENIER, Mme Laureen MAILLEFERT, M. Guy LAMBERT, Mme Ghislaine POCHON, M. Pierre CORTIAL, Mme Corinne CHEVALIER, M. Christophe JUGÉ, Mme Yolande BERTUCCI, M. François COLIN, Mme Emilie MONIER, M. Pierre-Damien RIOU, Mme Danielle LECOMTE, M. Emmanuel GUIRON, Mme Amandine DEYGAS.

**Excusés (5) :** Mme Emeline BLANCHARD (pouvoir donné à Céline DEBHANE) ; M. Yann CHAVE (pouvoir donné M. Pierre-Damien RIOU) ; M. Xavier ANGELI ; Mme Camille PALANCA (pouvoir donné à Emmanuel GUIRON) ; M. Jean-René BREYSSE (pouvoir donné à Amandine DEYGAS) ;

**Secrétaire de séance :** M. Patrick LEYNAUD

---

Séance du Conseil Municipal  
Lundi 30 mars 2026 – 19h00

### ORDRE DU JOUR

#### Assemblée

Délégation du Conseil Municipal au Maire – **annexe 1**  
Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués  
Frais de représentation attribués à Monsieur le Maire

#### Questions diverses

Afin de faciliter le fonctionnement administratif des services municipaux, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre d'attributions relevant de sa compétence.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

#### **DECIDE d'attribuer à Monsieur le Maire la TOTALITE des délégations**

Le Conseil Municipal,

CHARGE M. le Maire, par délégation, pour la durée du mandat :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° - De procéder, dans les limites des crédits votés en recettes par le Conseil Municipal pour l'exercice considéré, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au paragraphe III de l'article L. 1618.2 et au paragraphe a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du paragraphe c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Municipal au budget de l'exercice considéré ;
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par quatrième alinéa L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les

## Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE l'indemnité du Maire à **58,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- FIXE l'indemnité de la 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire à **19,84 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- FIXE l'indemnité des autres Adjoints au maire à **19,28 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale
- FIXE l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués (du 10<sup>ième</sup> conseiller au 17<sup>ième</sup>) à **3,22 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- FIXE l'indemnité des Conseillers Municipaux délégués (du 18<sup>ième</sup> conseiller au 23<sup>ième</sup>) à **1 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
- APPLIQUE à ces indemnités la **majoration de 15 %** en faveur des communes chefs-lieux de canton

FIXE la date d'application de ces nouvelles indemnités après signature des arrêtés de délégation correspondants.

Monsieur le maire laisse la parole à M. Vincent MARGIRIER, en charge des finances, pour présenter le troisième point de l'ordre du jour : les frais de représentations du maire

### **3 / FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – ABROGATION ET NOUVELLES MODALITES**

Monsieur Vincent MARGIRIER précise qu'avec l'initiative de monsieur le Maire, il a été décidé de changer le système mise en place : tout le système télépéage, carte de carburant va être annuler. La commune a décidé de remplacer l'indemnité forfaitaire par un remboursement aux frais réels.

#### **Le Conseil municipal décide, à l'unanimité**

- De ne pas délibérer suivant les modalités L.2123-19 du CGCT relative à l'attribution d'une indemnité de frais de représentation au maire ;
- De mettre en place un remboursement aux frais réels, sur présentation de justificatifs ;
- De limiter ces remboursements aux repas et aux seuls frais de carburant et de péage engagés en dehors du territoire d'Arche Agglo et suivant les barèmes en vigueur pour les remboursements dévolus aux fonctionnaires ;

De préciser que chaque demande de remboursement fera l'objet d'une délibération spécifique inscrite à l'ordre du jour des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant que ce conseil, bien que rapide, était important. Il remercie l'assemblée pour sa présence, puis lève la séance à 19h10.

Le Maire  
M. Cyril LAURENT



Le secrétaire  
M. Patrick LEYNAUD

